



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement,
de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France**

**Marché public de travaux passé au terme d'une procédure d'appel d'offres ouvert
définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5
du Code de la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT IF), représentée par Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-France n° IDF-2023-04-19-00003 du 19 avril 2023

Objet de la consultation

***Aménagement du système d'échangeurs de Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1)
à Saint-Denis (93)
Marché Déconstruction Porte de Paris***

Remise des offres

Date et heure limites de réception : le **07/02/2025 à 12h00**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	3
1-1. Contexte du marché public.....	3
1-2. Objet du marché public.....	3
1-3. Lieu d'exécution	4
1-4. Durée du marché public.....	4
1-5. Forme du marché public.....	4
1-6. Clause sociale	4
1-7. Clause environnementale	5
1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)	5
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	6
2-1. Procédure de passation.....	6
2-2. Allotissement.....	6
2-3. Décomposition en tranches	6
2-4. Visite de site	6
2-5. Forme juridique de l'attributaire	6
2-6. Variantes.....	7
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)	7
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation	7
2-9. Délai de validité des offres	7
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION.....	7
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises.....	8
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats.....	8
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	13
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	14
4-1. Sélection des candidatures.....	14
4-2. Jugement et classement des offres.....	16
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	16
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique	17
4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale.....	18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	18
5-1. Dispositions d'ordre général	18
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	20
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	22
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	22

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

L'opération d'aménagement des échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1), figurant au Contrat de Développement Territorial (CDT, daté de janvier 2014) de l'établissement public territorial (EPT) Plaine Commune a fait l'objet d'une enquête publique au printemps 2019 et d'une déclaration de projet publiée le 27 novembre 2019.

Ce projet prévoit notamment :

- La fermeture des bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur Porte de Paris sur l'autoroute A1 de manière provisoire en 2023 (hors marché) ;
- **La déconstruction des bretelles de sortie et d'insertion de l'échangeur Porte de Paris sur l'autoroute A1 en 2025 ;**
- La construction d'une nouvelle bretelle de sortie (8d) depuis l'A86 extérieure vers la route de la Révolte (hors marché) ;
- La construction d'une nouvelle bretelle d'insertion (8c) vers l'A86 intérieure depuis le boulevard Anatole France avec un viaduc de franchissement des voies SNCF (hors marché) ;
- L'aménagement de la bretelle de sortie (8b) existante depuis l'A86 intérieure vers le boulevard Anatole France (hors marché) ;
- L'aménagement de la bretelle d'entrée existante (8e) sur l'A86 extérieure depuis la route de la Révolte (hors marché) ;
- L'aménagement d'une collectrice et d'un entrecroisement en amont de la future bretelle de sortie (8d) depuis d'A86 extérieure (hors marché) ;
- L'aménagement des voiries locales existantes, en particulier le boulevard Anatole France (sur un linéaire d'environ 400 m), la route de la Révolte (sur un linéaire d'environ 500 m), le boulevard de la Libération (sur un linéaire d'environ 400 m) et la rue Francisque Poulbot (sur un linéaire d'environ 100 m) (hors marché) ;
- L'aménagement des espaces publics adjacents au projet : cheminements piétons, itinéraires cyclables, aménagements urbains et paysagers (partiellement hors marché).

L'opération est financée par la SOLIDEO dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de Paris 2024. À l'instar des autres projets réalisés en vue des JOP de Paris 2024, cette opération bénéficie d'une ambition forte d'exemplarité qui se décline sur plusieurs aspects parmi lesquels, fortement portés : la sûreté et la sécurité, l'insertion sociale, l'environnement, et l'innovation technique, etc. et doit en conséquence répondre à des enjeux importants en termes de respect des délais mais aussi de sécurité et d'ambitions d'exemplarité environnementale et d'insertion sociale.

1-2. Objet du marché public

Les prestations, objet du présent marché, concernent la réalisation des travaux de déconstruction des bretelles de l'échangeur de Porte de Paris sur l'autoroute A1 à Saint-Denis (93).

Cette opération est de catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail.

Les travaux, objet du présent marché, comprennent notamment :

- Réaménagement de la bretelle de sortie en bretelle de sortie de secours pour l'exploitant

Aménagement du système d'échangeur de Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) à Saint-Denis (93)

Marché Déconstruction Porte de Paris

Règlement de la Consultation

- et la création d'un raccordement (y compris portail) sur la rue Pinel ;
- Démolition du délaissé de la bretelle de sortie sur le reste du linéaire jusqu'à la limite d'emprise avec le Département de Seine-Saint-Denis (93) ainsi que celle de Plaine Commune ;
- Démolition de la bretelle d'entrée entre la limite d'emprise, avec le Département de Seine-Saint-Denis (93) ainsi que celle de Plaine Commune, et celle de la bretelle de retournement ;
- Engazonnement de la zone démolie ;
- Réhabilitation du bassin d'assainissement enterré et existant au droit du projet ;
- Dépose des panneaux de signalisation verticale de police ;
- Dépose d'une potence de PMV au niveau du Boulevard Anatole France ;
- Dépose des dispositifs de retenue ;
- Dépose du mobilier urbain (feux tricolores, barrières urbaines, potelets, etc.) ;
- Réaménagement des limites d'emprises avec le département et la commune :
 - Reprise de signalisation horizontale et pose de signalisation verticale ;
 - Pose de bordure chasse-roue ou de séparateur béton modulaire de voie (SMV) ;
 - Reprise du raccordement de la piste cyclable de la place Porte de Paris ;
- Clôture des bretelles de sortie secours et de retournement.

L'ensemble des prestations à réaliser sont décrites à l'article 2.2 du fascicule 1 « Prescriptions générales » du CCTP. Ces prestations devront respecter les prescriptions des différents fascicules thématiques du CCTP.

1-3. Lieu d'exécution

Les travaux seront exécutés sur la commune de Saint-Denis (93). L'annexe n°1 du présent règlement de consultation précise l'emprise de l'opération.

1-4. Durée du marché public

La durée prévisionnelle du marché est indiquée à l'article 3 de l'acte d'engagement.

1-5. Forme du marché public

Le présent marché public est un marché ordinaire.

1-6. Clause sociale

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du Code de la commande publique (CCP) en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Sont notamment concernés :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage) ;
- Les allocataires du revenu de solidarité active (RSA) demandeur d'emploi ou ayants droits ;
- Les publics reconnus travailleurs handicapés, au sens de l'article L.5212-13 du Code du travail, fixant la liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- Les bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé (AAH) de l'allocation d'invalidité (AI) ;
- Les personnes travaillant dans les structures d'insertion par l'activité économique (IAE) ;
- Les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans ;

- Les jeunes de moins de 26 ans en recherche d'emploi sans qualification (infra niveau V, soit niveau inférieur au CAP/BEP) ;
- Les jeunes diplômés sortis du système scolaire justifiant d'une période d'inactivité de 6 mois depuis leur sortie du système scolaire ou de l'enseignement supérieur ;
- Publics reconnus réfugiés (bénéficiant de la protection internationale) ;
- Autres publics validés par le facilitateur provenant des partenaires emploi du territoire (France Travail, MDE, PLIE, Missions Locales, Cap emploi Sameth, etc.) ;
- Personnes sous-main de justice employées en régie, dans le cadre du service de l'emploi pénitentiaire/régie des établissements pénitentiaires (SEP/RIEP) ou affectées à un emploi auprès d'un concessionnaire de l'administration pénitentiaire ;
- Des personnes domiciliées de l'ensemble des Quartiers Politique de la Ville sur le territoire national, sur le modèle du dispositif ANRU.

Cette action concerne les prestations intellectuelles, les travaux, les besoins en services ou fournitures afférents au présent marché.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 12-1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Le pouvoir adjudicateur a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Maison de l'Emploi du Territoire de Plaine Commune se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

Maison de l'Emploi du Territoire de Plaine Commune
21, avenue Jules Rimet 93218 Saint Denis
Tel : 01.55.93.58.28
Contact :

Marianne CUOQ : marianne.cuoq@plainecommune.fr / 06.03.19.04.45

Dans le cadre de cette consultation, cet organisme est à la disposition des candidats et du futur titulaire pour fournir tous les renseignements utiles concernant sa mise en œuvre, fournir une liste indicative d'opérateurs susceptibles de présenter les travailleurs, et effectuer des formations préalables correspondantes (en fonction de la date prévisionnelle du marché), etc.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

1-7. Clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Les pièces particulières du marché, et notamment l'article 11 du CCAP et le fascicule 9 « Environnement » du CCTP, fixent ces conditions ainsi que les pénalités associées en cas de non-respect des prescriptions précisées dans l'offre du candidat.

1-8. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

*Aménagement du système d'échangeur de Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) à Saint-Denis (93)
Marché Déconstruction Porte de Paris*

- Le projet de règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un PPSPS.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du CISSCT qui sera constitué au plus tard 21 jours avant le début des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

2-4. Visite de site

Il est recommandé aux candidats de procéder à une reconnaissance détaillée sur le terrain. Afin de permettre l'accès à la zone concernée, une visite collective sera organisée le 15/01/2025 à 14h.

Les candidats souhaitant participer à cette visite de site sont priés de l'indiquer au maître d'ouvrage avant le 13/01/2025 à 14h. Pour des raisons de sécurité et de gestion des accès, l'inscription préalable est obligatoire. Il ne peut être garanti d'accès aux entreprises se présentant spontanément à la visite, ou se rendant sur place à une autre date.

Les demandes d'inscription sont à transmettre par courrier électronique à l'adresse equipe-jo.dmrno.smr.dirif.driat-if@developpement-durable.gouv.fr; pour assurer sa prise en compte, l'objet de l'envoi doit être libellé comme suit : « [A1_PdP_AOO_Tvx_Inscription_visite] NOM DE L'ENTREPRISE ». Cette adresse ne sert qu'à la demande d'inscription à la visite, aucune autre communication ou question ne sera traitée par ce moyen ; celles-ci doivent être transmises via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

La participation à cette visite ne présente pas de caractère obligatoire, et ne fait pas partie des critères d'admissibilité d'une candidature ou d'évaluation d'une offre.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

Le marché public sera conclu :

- Soit avec un opérateur économique unique ;
- Soit avec un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

*Aménagement du système d'échangeur de Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) à Saint-Denis (93)
Marché Déconstruction Porte de Paris*

Règlement de la Consultation

6/22

2-6. Variantes

Sans objet.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA) se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 12 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence :

DRIEAT-DMRNO-AOO-25-001.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le(les) signataire(s) doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent Règlement de Consultation (RC) ;
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et ses annexes ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP), composé des fascicules suivants et de leurs annexes :
 - Fascicule 1 : Prescriptions générales ;
 - Fascicule 2 : Prescriptions d'exploitation sous chantier ;
 - Fascicule 3 : Travaux préparatoires, dégagement des emprises ;
 - Fascicule 4 : Terrassements généraux ;
 - Fascicule 5 : Chaussées ;
 - Fascicule 6 : Équipements de sécurité et d'exploitation ;
 - Fascicule 7 : Signalisation horizontale et verticale ;
 - Fascicule 8 : Assainissement ;
 - Fascicule 9 : Environnement ;
- Le dossier de plans et documents techniques ;
- Le cadre du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- Le cadre du Détail Estimatif (DE) ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants, et auquel est annexé le projet de règlement de CISSCT ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) ;
- Le cadre du Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED) ;
- La notice d'exploitation ;
- Dossier des Ouvrages Exécutés : nomenclature, charte graphique et procédure ;
- Les documents utiles à la compréhension du projet (planning prévisionnel, plans des réseaux, études géotechniques et géologiques, etc).

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- Soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- Soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

- Les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :
 - Le formulaire DC1 dûment complété ;
 - Le pouvoir du signataire de l'acte d'engagement pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;
- Les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - Le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- Les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le

- o candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
- o Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

Bordereau 0 : Sommaire

- Un sommaire du dossier d'offre qui indiquera les pièces et documents décrits ci-dessous.

Bordereau 1 : Acte d'Engagement et volet financier

- **Document 1.1 : L'acte d'engagement (AE)**
Cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.
- **Document 1.2 : Le bordereau des prix unitaires (BPU) entièrement complété**
Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.
- **Document 1.3 : Le détail estimatif (DE) entièrement complété**
Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

Bordereau 2 : Volet sur le planning et l'organisation de chantier

- **Document 2.1 : Un planning général d'exécution des travaux**
Le planning sera présenté sous la forme d'un planning détaillé de type « GANTT », planning global de la période de préparation et des travaux avec la durée prévisionnelle des différentes tâches et phases pour chaque zone de chantier afin de respecter les délais et contraintes fixés dans le dossier de consultation des entreprises (DCE). L'échelle de temps maximale sera la semaine.
Le planning explicitera les phases de travaux avec les durées, les dates de début et de fin correspondantes, ainsi que les marges disponibles pour leur exécution.
Le planning démontrera la prise en compte et la gestion des interfaces et des interférences avec les autres intervenants du chantier.
Le planning inclura les délais nécessaires aux principaux approvisionnements, études, fabrications, travaux et réceptions, les congés, les jours hors chantier, les intempéries prévisibles, les arrêts prévisibles.

- **Document 2.2 : Une note explicative du planning général des travaux et du phasage**
Cette note comprendra :
 - Un rappel des contraintes prises en compte, en particulier les contraintes exprimées dans les pièces du DCE ;
 - Les hypothèses prises pour construire le planning général à partir du planning type,
 - Une analyse du ou des chemins critiques ;
 - Les principales cadences de réalisation ;
 - Une description des mesures préventives que le candidat mettra en œuvre pour éviter tout retard dans l'exécution des travaux, et des mesures correctives que le candidat pourrait mettre en œuvre dans le cas où un retard serait constaté dans l'exécution des travaux.
 - Une conclusion présentant le gain de planning envisagé par le titulaire et la proposition de recalage du délai d'exécution des travaux. Si ce dernier est inférieur au délai contractuel du marché et que le candidat est susceptible d'être retenu, le délai proposé sera contractualisé via la mise au point du marché et deviendra le nouveau délai contractuel de l'opération.

Le document 2.2 sera limité à 20 pages hors annexes, format A4.

- **Document 2.3 : Un projet de Dossier d'Exploitation Sous Chantier (DESC)**

En respectant le format et les données attendues du projet de DESC « chapeau » présenté dans le DCE, le candidat devra fournir sa version du projet de DESC « chapeau » du marché composé de plans de phasage des travaux sous le format d'un cahier A3 et d'une notice de présentation. Le projet de DESC expliquera le phasage qu'il compte mettre en œuvre pour réaliser la libération des emprises. Ce chapitre précisera les impacts des travaux sur la circulation (fermeture d'une voie, mise en alternat, travaux de nuit, etc.). De plus, Il fournira un phasage « espace-temps » détaillé de réalisation des zones de raccordements et précisera, pour chaque phase, les impacts des travaux sur la circulation

Bordereau 3 : Volet technique et organisation générale du candidat

- **Document 3.1 : Une note relative à l'organisation générale du candidat**

Cette note comprendra :

- **L'organisation :**

- L'organigramme nominatif de l'encadrement du chantier avec en annexe les CV des principaux intervenants au titre de l'encadrement général démontrant leur expérience pour des travaux du même type que ceux objet du présent dossier de consultation ;
- La répartition des tâches entre les co-traitants et le mandataire le cas échéant et l'organisation et le personnel mis en œuvre pour assurer la coordination générale de l'ensemble des intervenants ;
- La liste des prestations éventuellement sous-traitées et la liste des sous-traitants que l'entreprise ou le groupement envisage de proposer à l'agrément du maître d'ouvrage après conclusion du marché ;
- Le nom du Directeur de chantier (joindre son curriculum vitae), représentant la Direction de Travaux du Titulaire ou du Groupement, affectée en permanence sur le site et principal interlocuteur de la Maîtrise d'œuvre, ainsi que ceux des conducteurs de travaux (joindre les CV), y compris l'engagement formel du candidat sur la mobilisation de l'équipe travaux, et notamment du directeur de travaux nominativement proposé, dès la notification du marché et ce, afin de garantir une préparation de chantier optimale, et conforme aux attendus du Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA);
- Les noms du chargé qualité, du chargé sécurité et du chargé environnement (joindre les CV). Le candidat précisera leur rôle et leurs modalités d'intervention (fréquence notamment), les contenus types des rapports qu'ils rédigeront et les plans d'action qui en découleront. Le candidat détaillera leurs expériences sur des chantiers similaires.
- Le chronogramme de mobilisation sur toute la durée du chantier, et décomposé pour chaque phase de travaux proposée par le candidat. Ce chronogramme différenciera le personnel encadrant et le personnel exécutant. L'échelle de ce chronogramme sera le mois. En cas de groupement, ce chronogramme précisera également la mobilisation de chaque cotraitant.

- **Les installations de chantier :** Un plan général des installations de chantier principales, des accès afférents, des différents itinéraires empruntés et un descriptif précisant les installations de chantier secondaires prévues, ces éléments permettant de comprendre l'organisation, le phasage, et la logistique du chantier. Le candidat indiquera les principales mesures proposées pour la bonne tenue, le bon aspect et la propreté du chantier, la sécurité et l'hygiène du chantier afin de limiter au maximum les impacts sur la commune de Saint-Denis. Le dossier de propreté de chantier traitera en particulier des points suivants :

- Installations de chantier destinées au personnel et installations annexes,
- Entretien des pistes de chantier et des chaussées empruntées par le Titulaire (critère déclenchant l'arrosage des pistes, le passage d'une balayeuse, etc.),
- Accès de chantier : gestion des entrées/sorties depuis le centre d'exploitation, etc.
- Maintenance des véhicules travaillant sur le chantier.

Le document 3.1 sera limité à 20 pages hors annexes, format A4 portrait.

- **Document 3.2 : Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) entièrement complété**

*Aménagement du système d'échangeur de Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) à Saint-Denis (93)
Marché Déconstruction Porte de Paris*

Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- **Document 3.3 : Un mémoire technique**

Ce document (unique dans le cadre d'un groupement) décrira l'ensemble des partis-pris techniques et engagements proposés, et particulièrement :

- Les études d'exécution : Ce chapitre détaillera l'organisation que le candidat compte mettre en place pour la production des études. Il précisera les références du Coordonnateur Etudes/Travaux qu'il compte mobiliser et son % de mobilisation sur toute la durée des travaux. Elle expliquera le processus qui sera mis en œuvre pour :
 - o Les adaptations à l'initiative de l'Entreprise,
 - o L'identification et le traitement des non-conformités.
- Les méthodes d'exécution : Ce chapitre comprendra des schémas cotés explicitant notamment, pour chacune des phases proposées par le candidat :
 - o Les accès et itinéraires envisagés ;
 - o Les moyens matériels, techniques et humains mis en place pour les principales phases de travaux ;
 - o Pour chaque zone de travaux et pour toutes les phases de travaux prévues, sous la forme d'un carnet de phasage détaillé pour chaque zone particulière, le candidat précisera notamment la gestion des interfaces et des accès et circulations en interface entre les zones proposées.
- Une note sur la gestion de la sécurité sur le chantier, explicitant les dispositifs de sécurité mis en place sur le chantier, notamment le système de vidéosurveillance, ainsi que le gardiennage pendant les horaires hors travaux. La note comprendra (liste non exhaustive) :
 - o Un rappel des contraintes d'accès, notamment l'entrée via le portail du centre d'exploitation
 - o Une description des différentes mesures mises en place en lien avec le dispositif de vidéosurveillance :
 - Les modèles et caractéristiques (panoramique, vision nocturne, etc.) des caméras ;
 - Les nombre de caméras et leurs emplacements répartis sur la zone des travaux y compris au niveau de la base vie et la zone de stockage ;
 - Le personnel et le matériel nécessaires pour la supervision et l'analyse des images filmées, etc.);
 - Un protocole de sécurisation du chantier et du personnel, listant les modalités à mettre en place en cas d'intrusion (alerte, arrêt du chantier...).
 - o Un plan détaillant l'emplacement des clôtures et signalisation de chantier. Il inclura ainsi, les différents éléments liés au dispositif de vidéosurveillance mis en place afin d'assurer la sécurité du chantier.

De surcroît, la note devra lister les mesures mises en œuvre de la sorte :

- o Organiser

Le candidat expliquera comment il a conçu les installations de chantier au regard de la sécurité sur le chantier (position des pistes, constitution des pistes (épaisseur des couches, revêtement de surface, etc.), constitution des plateformes de travail (stabilisées, revêtues, etc.), etc.).

- o Anticiper

Le candidat explicitera dans cette note la façon dont il anticipera la sécurité sur le chantier dans les documents techniques et tout particulièrement dans les procédures d'exécution de sorte que la sécurité soit anticipée au maximum. La note devra détailler les principes généraux qui seront mis en œuvre en matière de circulation des engins et de séparation des flux véhicules/piétons et en matière de levage et de manutention.

- o Prévenir

Le candidat expliquera la méthode qu'il mettra en place pour sensibiliser son personnel à la sécurité sur le chantier (1/4 d'heure sécurité, diffuser des documents de prévention, etc.) et les thèmes qu'il compte aborder. Il détaillera la façon dont il intégrera les sous-traitants à la politique Sécurité qu'il aura mise en œuvre.

- Surveiller

Le candidat expliquera le rôle de son chargé sécurité et son intervention sur le chantier (visite quotidienne, droit d'arrêter le chantier, etc.). Il expliquera la façon dont il encouragera l'ensemble du personnel à dénoncer les situations « à risque ». Il définira la façon dont il traitera l'accidentologie sur le chantier (registre des accidents, définition d'indicateur, méthode de suivi de ces indicateurs, etc.).

Le document 3.3 sera limité à 60 pages hors annexes, format A4 portrait.

Bordereau 4 : Volet environnemental

Ce volet a pour but de décrire les modalités d'organisation envisagées en vue de garantir la gestion des déchets et la protection environnementale.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance de sortir des cadres types de description de management de projet et de proposer des process adaptés aux travaux spécifiques, résultants de l'analyse par le candidat de leurs particularités.

Pour cela, il se basera sur les éléments suivants :

- ***Document 4.1 : Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) entièrement complété***

Le candidat devra fournir un Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour limiter et maîtriser les impacts sur l'environnement, et ce conformément au cadre fourni au présent dossier de consultation des entreprises.

Le candidat portera une attention particulière sur la limitation des différentes pollutions et nuisances pour les riverains et la nature, notamment lors de l'exécution des travaux aux têtes et de démolition. Il s'attachera à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- ***Document 4.2 : Le Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED) entièrement complété***

Le candidat devra fournir un Schéma Organisationnel de Gestion des Déchets (SOGED), explicitant les dispositions d'organisation et les actions qu'il compte mettre en œuvre pour gérer les déchets de l'ensemble du chantier, et ce conformément au cadre fourni au présent dossier de consultation des entreprises.

Le candidat portera une attention particulière sur la méthodologie et le plan de traitement des déchets dangereux et industriels, ainsi que l'aspect du chantier dans le site, la propreté des voiries et cheminements piétons. Il s'attachera donc à ne pas rester dans les généralités, mais à proposer des mesures concrètes.

Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu),

disponible à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

- Un chiffre d'affaires annuel minimum au cours des 3 derniers exercices d'au moins 1,5 fois le montant du marché ;
- Les certificats d'identité professionnelle (ou équivalent) listés ci-après (les candidats pourront accéder à la Nomenclature Travaux Publics à partir du site de la FNTP (<https://www.fntp.fr/carte-professionnelle-tp-et-ip-de-quoi-parle-t-on/>)) :
 - 21 - Libération des sols, déconstruction
 - 211 : Démolition par engin mécanique
 - 212 : Déconstruction sélective
 - 216 : Dépollution avec ou sans évacuation
 - 23 - Ouvrages en terre, terrassements
 - 232 : Travaux de terrassement courants
 - 2321 : En milieu urbain
 - 34 – Chaussées urbaines (*Voiries urbaines, lotissements avec gestion piétonne, avec bordures et caniveaux, pistes cyclables*)
 - 341 Assises de chaussées
 - 342 : Revêtements en matériaux enrobés
 - 37 - Équipements de la route
 - 3711 : Mise en œuvre de produits de marquage routier pour signalisation routière – Mise en œuvre par moyens mécaniques sur autoroutes, sur pistes d'aérodromes, voies express ou voies rapides
 - 3721 : Pose de bornes ou panneaux de signalisation définitifs
 - 3752 : Mise en place et exploitation de balisage sur routes bidirectionnelles ou en milieu urbain

- 3763 : Pose de panneaux de signalisation de police

- 51 - Construction en tranchée de réseaux à écoulement sous pression et à surface libre
 - 514- 515 : Construction de réseaux d'eaux à écoulement à surface libre (eaux usées domestiques, industrielles ou pluviales)
 - 516 : Pose de canalisations à écoulement à surface libre de toute section

Le tableau des qualifications à renseigner par les candidats est en annexe n°2 du présent RC.

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITÈRES	PONDÉRATION
Le prix, apprécié au regard du montant total indiqué dans l'AE.	40 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du mémoire technique et des documents explicatifs, et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	50 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du mémoire environnemental et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous.	10 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation) à l'adresse de courriel qu'ils auront indiquée dans l'acte d'engagement. Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

Le critère prix sera apprécié au vu du montant indiqué dans l'AE et noté sur 40 points.

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 40)} = 40 \times (1 - (\text{offre} - \text{offre mini}) / \text{offre mini})$$

Étant précisé que :

- L'offre du moins-disant obtiendra la note maximale ;
- La note 0 sera attribuée pour toute offre supérieure ou égale à l'offre la moins-disante, majorée de 100 %.

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique

Le critère valeur technique sera apprécié au vu des bordereaux 2 et 3 décrits à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 50 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère		Pondération
N°1	La présentation de la répartition des tâches et des moyens mis à disposition , identifiant le responsable des travaux, décrivant la répartition des tâches des cotraitants sur le chantier et détaillant l'organigramme dans les différentes phases du chantier et listant les principaux sous-traitants et prestataires envisagés ainsi que les tâches qui leur seraient attribuées.	7 pts
N°2	L'organisation générale des travaux , expliquant l'organisation des études d'exécution, l'ordonnancement et les plannings proposés par le candidat. Il sera notamment détaillé les plannings prévisionnels associés aux travaux, faisant apparaître les jalons associés aux différentes phases du chantier. Les contraintes générales telles que les contraintes d'accès, les contraintes hivernales ou les intempéries seront également détaillées.	10 pts
N°3	L'optimisation des délais d'exécution des travaux , présentant les principaux postes d'optimisation et d'amélioration des délais proposés par l'entreprise par rapport au planning initial	5 pts
N°4	Les caractéristiques techniques de l'offre, relatives à l'exécution des prestations et à la sécurisation du chantier , détaillant les procédures d'exécution ainsi que les moyens humains et matériels nécessaires associés pour les différentes phases du chantier. Les descriptions techniques et les mesures employées pour tenir compte des principales contraintes du projet – notamment les contraintes d'accès et de sécurisation du chantier, les modalités particulières de déconstruction de chaussées existantes prenant en compte les objectifs environnementaux fixés dans le CCTP – seront détaillées. Il sera également présenté le balisage et clôturage (y compris les dispositifs de surveillance) mis en place sur la base vie et autour des zones de travaux.	16 pts
N°5	L'organisation du plan qualité et des contrôles , décrivant l'organisation mise en place pour garantir la qualité des ouvrages (contrôle interne, externe, articulation avec le contrôle extérieur), les modalités de réalisation des contrôles et la liste des points critiques et une proposition des points d'arrêt qui seront repris dans le PAQ, les documents de suivi, avec notamment une liste de modèles des documents de suivi envisagés.	5 pts
N°6	Les mesures d'hygiène et de sécurité , détaillant les dispositifs de sécurité préconisés par nature de travail, les mesures d'hygiène et de prévention de la santé prises dans le respect du PGCSPS et les dispositions prises quant au travail sur le réseau routier national.	7 pts

4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale

Le critère valeur environnementale sera apprécié au vu du bordereau 4 décrit à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 10 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère		Pondération
N°1	La pertinence du SOPRE : - Méthodologie pour la limitation de la pollution atmosphérique de l'opération ; - Méthodologie pour la limitation des nuisances du chantier (sonore, visuelle) sur son environnement (voisinage, faune/flore) ; - Méthodologie pour la limitation de la pollution vis-à-vis de l'eau (consommation, assainissement...) ; - Méthodologie de traitement d'une situation d'urgence en termes de pollution.	6 pts
N°2	La pertinence du SOGED : - Outil de traçabilité et de suivi de l'élimination des déchets ; - Plan de traitement des déchets dangereux (notamment amiante/plomb) ; - Méthodologie de traitement des déchets industriels banals (câbles, éclairages, ventilateurs tunnels, équipements...) ; - Méthodologie de traitement des déchets inertes et ménagers du chantier.	4 pts

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre général

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

DRIEAT-IF / SG / DCPA / UPIMPPAM
27-29 Rue Leblanc
75015 PARIS

Offre pour :
« Aménagement du système d'échangeurs Pleyel (A86) et Porte de Paris (A1) à
Saint-Denis (93)
Marché Déconstruction Porte de Paris »

COPIE DE SAUVEGARDE

Nom du candidat ou du mandataire du groupement :

« NE PAS OUVRIR »

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et

d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : **DRIEAT-DMRNO-AOO-25-001**.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

- **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**
 - 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

- 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application du l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature

électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique de certification...
- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

• **Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :**

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence : **DRIEAT-DMRNO-AOO-25-001**. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00
Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>